

Compte rendu

L'IBR/IRE à propos de l'obligation de *reporting* de durabilité qui incombe à quelque 2.500 entreprises

2.500 entreprises belges, parmi lesquelles de nombreuses entreprises familiales, seront bientôt obligées de publier des informations détaillées sur leurs performances en matière de durabilité. L'audit de ce *reporting* de durabilité va lui aussi devenir obligatoire.

L'UE entend obliger de plus en plus d'entreprises à fournir un *reporting* standardisé et transparent sur la durabilité de leurs activités. L'instauration de cette obligation ne constitue pas une surprise.

Si tout se passe comme prévu, la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD), entrée en vigueur en janvier de cette année, devrait être transposée en droit belge avant les prochaines élections fédérales. Cette directive renforce la directive de 2014 sur les informations non financières (NFI) et élargit le nombre d'entreprises auxquelles elle s'applique.

On estime qu'en Europe, quelque 50.000 entreprises seront concernées par la directive. En Belgique, au moins 2.500 entreprises devraient être soumises à cette obligation. Les nouvelles règles s'appliqueront à toutes les sociétés cotées en bourse, aux entités d'intérêt public et aux sociétés répondant à deux des trois critères suivants: employer plus de 250 salariés, réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 40 millions d'euros ou enregistrer un total de bilan supérieur à 20 millions d'euros.

La mise en œuvre se fera progressivement. A partir de 2025, les entreprises qui sont déjà soumises à la directive



NFRD pour l'exercice 2024 devront publier les informations requises. Les autres grandes entreprises suivront pour l'exercice 2025, les PME cotées en bourse pour l'exercice 2026, et certaines entreprises non européennes pour l'exercice 2027.

La CSRD introduit le concept d'informations de durabilité' et abandonne le concept d'informations non financières'. Pour pouvoir comparer la politique et les résultats de différentes entreprises en matière de durabilité, il faut que les entreprises concernées établissent leur *reporting* de durabilité selon les mêmes règles. Chaque *reporting* doit être conforme aux normes du *European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG). L'EFRAG a édicté douze normes européennes de *reporting* sur le développement durable (ESRS), pour lesquelles un grand nombre de parties

prenantes ont été consultées au préalable. Le 31 juillet dernier, la Commission européenne a adopté ces douze normes. Celles-ci couvrent les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. Le spectre ESG traite donc de l'ensemble des questions environnementales, sociales et de gouvernance, y compris le changement climatique, la biodiversité et les droits de l'homme.

Les normes de *reporting* sur le développement durable de l'EFRAG précisent les thèmes sur lesquels les entreprises doivent communiquer de manière transparente. Ces 'exigences de publication' concernent: la politique de l'entreprise, les résultats obtenus, les risques associés et la stratégie de développement durable. En outre, il s'agit également de préciser en quoi ces éléments affectent les performances et les résultats de l'entreprise (point de vue interne) et quels

en sont les effets sur les personnes, l'environnement, le milieu et la société (point de vue externe). A l'origine, la liste comportait environ deux mille points de mesure, mais pour faciliter l'ensemble du processus, ce nombre a été ramené à un millier. Cette double approche, qui consiste à examiner les effets matériels d'un point de vue interne et d'un point de vue externe, est appelée 'double importance relative' ou plus souvent encore 'double matérialité'.

En plus des douze normes générales, des normes sectorielles seront également élaborées pour 29 secteurs. En effet, l'impact environnemental potentiel d'une entreprise chimique n'est pas le même que celui d'une entreprise de transport ou d'un prestataire de services financiers, par exemple. Il existe des caractéristiques par secteur qui ne sont pas compatibles avec une norme générale. L'EFRAG estime que l'élaboration de ces normes sectorielles prendra encore quelques années. Mais il est probable que les entreprises seront déjà obligées de publier ces informations avant que ces normes ne soient finalisées. Elles

devront donc adapter progressivement leur approche en la matière dans les années à venir.

Pour pouvoir se fier aux informations de durabilité, il faut que celles-ci soient dignes de foi. Afin de permettre aux citoyens (en tant que financiers, consommateurs, etc.) de comparer toutes ces informations de durabilité, l'UE impose un 'audit d'assurance' indépendant aux entreprises. L'objectif de cette obligation de vérification du *reporting* de durabilité est d'éviter le *greenwashing*.

Petite mise en garde toutefois contre une éventuelle confusion dans l'interprétation de certains termes. En l'occurrence, le terme 'assurance' n'a rien à voir avec le 'concept assurantiel' mais renvoie à la notion de 'certitude'. L'objectif de l'audit d'assurance est de fournir un degré limité ou raisonnable de certitude quant à la fiabilité des informations de durabilité.

La directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD) prévoit que la vérification du *reporting* de durabilité des entreprises (qui sont soumises aux obli-

gations de la directive) doit être faite par un auditeur (le réviseur d'entreprises) ou par un expert indépendant qualifié. Accountancy Europe a cherché à savoir comment les Etats membres entendent assumer cette fonction d'audit. Un sondage effectué auprès de douze Etats membres révèle que six pays envisagent certainement (2) ou probablement (4) d'ouvrir l'activité d'audit à des 'experts indépendants'. Les six autres pays la confieront certainement, voire exclusivement à des réviseurs d'entreprises. En Belgique, c'est au ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne qu'il appartient de prendre la décision. L'IBR/IRE demande instamment que si le marché de l'audit des informations de durabilité est ouvert aux experts indépendants, ceux-ci soient soumis aux mêmes règles que celles applicables aux réviseurs d'entreprises en matière d'accès à la profession, de formation continue, d'indépendance, d'éthique et de supervision publique.

L'assurance provider offre la garantie que les informations sur lesquelles se basent les décisions sont fiables. En effet, les utilisateurs doivent avoir la certi-

Oscare pourrait aussi avoir besoin de votre aide!

Oscare est un centre de recherche et de suivi sur les brûlures et les cicatrices qui a placé le patient au cœur de son projet. L'organisme met tout en œuvre pour lui offrir le meilleur suivi postopératoire possible, accessible et abordable (surveillance et traitement des cicatrices, maquillage médical, soutien psychologique, groupes de rencontre thérapeutiques).

L'ASBL Oscare s'est assigné une deuxième tâche tout aussi importante: la sensibilisation aux dangers du feu, en organisant des cours de prévention dans les écoles et les entreprises afin d'encourager les gens à mener une vie à l'abri des incendies.

Oscare: "Pour garantir nos objectifs, nous comptons sur des partenaires de tous secteurs et nous menons une politique scientifique poussée pour développer de nouvelles techniques."

Infos: [Oscare.be](https://www.oscare.be)

Les dons sont déductibles des impôts:
<https://www.oscare.be/fr/soutenez-nous/des-dons/>



tude que ce que les entreprises publient est conforme aux normes imposées. Les informations ont 'une importance significative' si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'affecter le jugement ou la décision de l'utilisateur. Par exemple, si l'impact environnemental d'un investissement n'est que partiellement décrit dans un rapport de durabilité, cela risque d'influencer la décision des financiers. Il s'agit toujours d'être transparent, non seulement sur ce qui se passe maintenant, mais aussi sur ce qui se passera par la suite et sur ce qui doit être fait. Une entreprise devra rendre compte de ce qu'elle fait, mais aussi de ce qu'elle doit encore faire. Si l'entreprise n'a qu'une vision incomplète des coûts à venir, elle doit communiquer ce qu'elle compte faire pour chiffrer précisément ces coûts.

De nombreuses entreprises, parmi lesquelles beaucoup d'entreprises familiales, devront bientôt établir pour la première fois un *reporting* de durabilité, et auront l'obligation de le faire auditer. D'un côté, cela entraînera de nouvelles tâches et de nouvelles charges administratives. D'un autre côté, cela offrira des opportunités pour une croissance plus durable. Cela créera également de nouvelles tâches pour les auditeurs et leur permettra d'étoffer leurs services.

On peut s'attendre à ce que les entreprises qui échappent de justesse aux critères subissent malgré tout une pression pour améliorer leurs performances en matière de durabilité et communiquer



Patrick Van Impe,
président de l'Institut des Réviseurs
d'entreprises (IBR/IRE)



avec plus de transparence à ce sujet. Ce qui semble d'ailleurs être un effet secondaire souhaitable. Le rapport traite également de l'impact de la chaîne commerciale en matière de durabilité. Un plus grand nombre d'entreprises soumises à ces obligations exigeront donc de leurs fournisseurs qu'ils leur procurent des informations claires en matière de durabilité. Toute entreprise qui souhaite se développer de manière durable a la faculté d'utiliser les mesures et les normes de *reporting* ESG. Chaque entreprise peut y greffer une stratégie et mettre en place sa propre approche de développement durable face à la concurrence.

JOURNÉE DU RÉVISORAT

Les nouvelles obligations de *reporting* de durabilité placent les entreprises et les auditeurs devant un défi de taille, mais elles constituent en même temps un énorme cadeau. C'est ce qui a été affirmé lors de la troisième Journée du Révisorat de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises qui s'est tenue au Square, sur le Mont des Arts.

"Les entreprises vont devoir adapter leur *business model*", a affirmé Patrick Van Impe, président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IBR/IRE). "Pour certaines d'entre elles, ces changements seront radicaux. Elles vont devoir revoir leur modèle de gouvernance pour intégrer les différentes dimensions non financières dans toutes leurs décisions. En e et, il ne s'agit pas uniquement des données environne-

mentales ou sociales, mais cela englobe également la gouvernance, l'éthique, la diversité, l'inclusion et le respect des droits de l'homme. Les entreprises devront faire preuve de transparence sur les défis auxquels elles sont encore confrontées et sur ce qu'elles ont déjà ou pas encore réalisé", a souligné Mark Vaessen, le président d'Accountancy Europe. "Aujourd'hui, l'accent est mis sur la double importance relative (qui consiste à examiner les effets matériels d'un point de vue interne à l'entreprise et d'un point de vue externe à l'entreprise), et sur les sujets qui sont importants pour le climat, les propres collaborateurs et les droits de l'homme, ainsi que sur d'autres sujets spécifiques. De grandes questions pratiques se posent encore, notamment en ce qui concerne l'impact de la double importance relative et son fonctionnement."

Les entreprises s'inquiètent du rythme auquel la directive sera mise en œuvre. L'IBR/IRE craint lui aussi que, malgré tous les efforts qui ont déjà été faits, de nombreuses entreprises ne seront pas prêtes. "C'est la raison pour laquelle je plaide pour une implémentation pragmatique, réaliste et graduelle des nouvelles obligations de *reporting* et d'audit", a déclaré Patrick Van Impe. "Il faut certes être ferme sur l'objectif à atteindre, mais il faut aussi donner aux entreprises le temps et le soutien dont elles ont besoin."

"Il sera difficile pour les entreprises d'être prêtes à temps", a également confirmé Mark Vaessen. "Cela signifie que nous

devons [...] prendre nos responsabilités. Dans le monde de l'information financière, nous sommes habitués à fournir des déclarations claires. Mais nous devons désormais aussi communiquer sur la position des entreprises quant à leur politique de durabilité. Il faut être transparent sur la qualité des données, sur les chiffres précis et sur les estimations."

Dans sa formulation actuelle, la mission d'assurance porte sur la conformité avec les normes européennes de *reporting* sur le développement durable (ESRS).

“L'assurance provider' offre la garantie que les informations sont fiables.”

Or, auditer ces informations de durabilité n'est pas du tout la même chose que contrôler les informations financières. Il faudra également beaucoup communiquer sur la qualité des données.

Chiara Del Prete, présidente du *Sustainability Reporting Technical Expert Group* à l'EFRAG: "L'auditeur devra comprendre toutes sortes d'aspects (de matérialité), qui vont bien au-delà du contrôle des chiffres. Le rapport de durabilité aura une proportion d'informations prospectives beaucoup plus élevée que dans les états financiers. L'impact que l'entreprise peut avoir sur l'environnement et la société est évalué à court, moyen et très long terme. En l'occurrence, le long

terme c'est 2050. En outre, ces effets doivent être traduits en impacts, risques et opportunités financiers. Plus l'horizon temporel est long, plus l'incertitude est grande. Les entreprises devront également publier les objectifs pour l'ensemble des enjeux matériels."

L'EFRAG a développé des normes générales de *reporting*, mais est encore en train d'élaborer des normes sectorielles supplémentaires. Des listes numériques ont été annoncées reprenant tous les éléments que les entreprises devront

inclure dans leur *reporting*, et un guide sur 'la double importance relative' et sur 'la chaîne commerciale', ainsi que sur la mesure dans laquelle cette chaîne doit être incluse dans le *reporting*, est attendu prochainement.

"Le fait que les premières missions d'audit doivent être réalisées dans un cadre normatif qui n'a pas encore été finalisé complique les choses", a déclaré le président de l'IBR/IRE Patrick Van Impe. "Cette situation obligera plus que jamais les réviseurs d'entreprises à faire appel à leur jugement professionnel [...] et à évaluer les deux questions fondamentales suivantes: L'entreprise a-t-elle intégré les questions de développement

durable dans ses décisions de gouvernance et de management? L'entreprise communique-t-elle de manière honnête et transparente? Nous devons nous assurer que les informations de durabilité sont cohérentes par rapport aux informations financières."

Le réviseur d'entreprises devra acquérir une expertise en la matière. Mais c'est un bouleversement de la profession qu'il doit néanmoins appréhender d'un œil positif, cela a été dit clairement. "Si nous regardons notre profession, l'arrivée de la directive sur les rapports de durabilité des entreprises est la meilleure chose qui pouvait nous arriver. Elle va redonner un peu de couleur à notre profession", a affirmé Marc Daelman, réviseur d'entreprises et vice-président de la commission ESG de l'IBR/IRE. Ce que l'on ne sait pas toujours, c'est que le réviseur est le garant de la stabilité et de la confiance dans l'économie. A l'en croire, "si les réviseurs d'entreprises parviennent à se présenter comme les gardiens de la durabilité, cela influencera positivement notre image."

Patrick Van Impe: "Le développement durable est un sujet de préoccupation majeur chez les jeunes. C'est pourquoi j'espère que les audits des rapports de durabilité rendront la profession plus attractive auprès des jeunes talents. Nous avons grandement besoin d'eux pour réaliser tous ces audits."

Hans Hausen



Sources et informations complémentaires:

<https://ec.europa.eu>.

'Annex 1 to the Commission Delegated Regulation supplementing Directive 2013/34/EU as regards sustainability reporting standards'

www.efrag.org

www.ibr-ire.be. 'Lignes d'orientation sur le rôle du réviseur d'entreprises par rapport aux informations de durabilité'

